Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260416-2026_A002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Marie Christine MAILLOT.

Nombre de délégués	**22**
En exercice	22
Présents	24
Dont suppléants	6
Dont représentés	0
Votants	**22**
Dont pour	22
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :
Mme BARBÉ Clémence (suppléante sans voix délibérative), M. BERNADET Mickael (suppléant), M. BOURGUINAT Pascal (suppléant), M. CAU-MIL Thierry, Mme CHAUVIN Nathalie (suppléante), Mme DESBARATS SALLES Séverine, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme GARCIA Sarah, M. JEGOU Anthony, Mme KADENBACH Magali (suppléante sans voix délibérative), M. LEPELTIER Gilles, M. LESCOLLE Grégory, Mme LESPOURCI Mélanie, Mme LONG Sandrine (suppléante), Mme LORENZETTO MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine (avec pouvoir de Mme LOPEZ), Mme MARQUIS Karelle, M. MONSÉGU Michel, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, M. POUBLAN Pierre (Maire sans voix deliberative), Mme TANAY Yohanna, Mme UCHAN Samantha.

Etaient excusés :
Mme CLABERES Danièle (suppléée par M. BOURGUINAT), M. COUET-LANNES Patrick (pouvoir donné), M. LECHON Sébastien (suppléé par Mme CHAUVIN), Mme LOPEZ Inès (pouvoir donné), Mme RODRIGUES Catherine (suppléée par Mme LONG), Mme SECHET (suppléée par M. BERNADET).

Secrétaire de séance : M. JEGOU Anthony

N°2026 A002 : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

La Présidente expose que la création du nombre de postes de vice-présidents relève de la compétence du Comité syndical.

Elle explique que les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoient que **l'organe délibérant détermine, à la majorité simple**, le nombre de postes de vice-présidents sans que celui-ci puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'assemblée, arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4. Ainsi, ce pourcentage donne pour le Comité syndical **un effectif maximum de 4 vice-présidents.**

Elle précise que l'article L.5211-10 précité permet à l'organe délibérant, **à la majorité des 2/3**, de fixer un nombre de postes de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle exposée ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif ni le nombre de 15. Ainsi, ce pourcentage donne pour le Comité syndical **un effectif maximum de 6 vice-présidents.**

La Présidente propose de créer 3 postes de vice-présidents et souhaite que chaque vice-président soit un representant des communes ayant une école ou groupe scolaire sur son territoire.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de la Présidente et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de créer à la majorité simple/des 2/3, trois postes de vice-présidents et de procéder à leur élection.

L'Assemblée ouï l'exposé de la Présidente et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à l'élection des trois vice-présidents.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260416-2026_A002-DE

Elle rappelle que les vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions que pour le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-7-1 ;

Considérant que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1er vice-président ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclarée élu.

- Election du *1er* vice-président :
Monsieur MONSEGU Michel

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 22
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12
Ont obtenu :
–M. Michel MONSEGU : 22 voix (vingt-deux voix)

M. Michel MONSEGU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1er vice-président.
L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

- Election du *2ème* vice-président :
Mme SECHET Nadia

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 22
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12
Ont obtenu :
– Mme SECHET Nadia : 22 voix (vingt-deux voix)

Mme SECHET Nadia ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2ème vice-présidente.
L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

- Election du *3ème* vice-président :
Mme DUPLANTIÉ Marie- Claude

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 22
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12
Ont obtenu :
– Mme DUPLANTIÉ Marie- Claude : 22 voix (vingt-deux voix)

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260416-2026_A002-DE

Mme DUPLANTIÉ Marie- Claude ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3ème vice-président

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme MAILLOT Marie-Christine

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260416-2026_A002-DE